

PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose au Conseil municipal de désigner M. Stéphane DUHAMEL comme Secrétaire de séance, qui l'accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 23
Date de convocation : 25/03/2025

Le sept avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

Présents : M. ALGAY Jean-Luc, M. HEMAR Bruno, Mme BENARROUS Idalina, M. CADET Yannick, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, M. ESCOBAR Raymond, Mme CROUZEAU Aurélie, M. BOUILLAUD Jean-Louis, M. TONAL Gurvan, M. JOYEUX Jacky, Mme BERGER Dorothée, M. CHARBONNIER Raphaël, Mme DELAUNE Claire, M. DUHAMEL Stéphane, Mme SAUVETRE Monique, Mme BRY Valérie, Mme CAYZAC Aurélie, Mme VILLANOVA Annie, Mme PERI Danielle, Mme RENAUD Lucette

Excusés : M. PAIN Claude (donne pouvoir à M. ALGAY Jean-Luc), Mme PEULLEMEULLE Gaëlle (donne pouvoir à Mme BENARROUS), Mme CAPPE Myleine (donne pouvoir à Mme VILLANOVA)

Mme RENAUD Lucette, absente au point 1.
Mme CAYZAC Aurélie, absente du point 14 au point 18.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 février 2025
2. Fixation des taux de la fiscalité locale
3. Adoption du budget primitif 2025
4. Subventions 2025 aux écoles
5. Subventions 2025 aux associations
6. Montant de la participation 2025 au budget du CCAS
7. Adoption du budget annexe « photovoltaïque » 2025
8. Budget annexe « photovoltaïque » : souscription d'un emprunt pour le financement du projet d'ombrière photovoltaïque
9. Budget annexe « photovoltaïque » : durées d'amortissement
10. Acquisition d'un nouveau skate park : demande de subvention à la Communauté d'agglomération de La Rochelle et au Conseil départemental de la Charente-Maritime
11. Organisation de manifestations en 2025 : demande de subvention à la Communauté d'agglomération de La Rochelle
12. Attribution d'une subvention à la Maison d'Assistantes Maternelles *Les Choupiçons*

13. Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat financier avec Nieul-sur-Mer relative à la fermeture du chemin des Anglais aux véhicules à moteur
14. Protection sociale complémentaire risque santé - Mandat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime
15. Déplacement du candélabre LH 321 : refacturation
16. Revêtement du city stade : demande de subvention au Conseil départemental de la Charente-Maritime
17. Décisions prises par le Maire - Délégation finances
18. Questions diverses

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 18 février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 18 février 2025.

2- FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales dont le produit revient à la commune, à savoir :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département de la Charente-Maritime, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21,50 %.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Commune de L'Houmeau est donc égal à l'addition du taux de la commune et du taux 2020 du département.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables à 100%.

Depuis 2023, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises ;

- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts ;
- Les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (T.H.L.V.).

Pour rappel, en Conseil municipal du 25 septembre 2023, il a été voté à l'unanimité une majoration de 60% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire en 2025 les taux de la fiscalité directe locale votés par la commune en 2024, à savoir :

Taxes de la fiscalité locale	Taux 2024	Proposition taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties*	49.45%	49.45%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66.44%	66.44%
Taxe d'habitation	12.96%	12.96%
Majoration de la taxe d'habitation	60%	

(*) dont 21.50 % au titre du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties

3 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : M. le Maire

Annexes : - Budget primitif 2025

- Note de présentation du budget primitif 2025

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget primitif 2025 discuté lors de la Commission « Finances - Commerce - Artisanat - Entreprise » du 24 mars 2025, par un vote par chapitre en section de fonctionnement et par un vote par chapitre et opération en section d'investissement.

Dépenses réelles de fonctionnement

Articles	Désignation	BP 2024	BP 2025
Chapitre 011 – Charges générales		675 989.28 €	686 692.19 €
<i>Dont :</i> 60612	Electricité-gaz	150 000 €	145 000 €
60622	Carburants	13 000 €	11 000 €

60623	Alimentations	70 000 €	74 900 €
611	Contrats de prestations de services	47 900 €	54 400 €
6156	Maintenance	42 146 €	43 000 €
6161	Multirisques	38 000 €	39 082.33 €
623	Publicités, publications, relations publiques	38 075.60 €	42 215 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	42 500 €	46 895.96 €

Articles	Désignation	BP 2024	BP 2025	
Chapitre 012 – Charges de personnel		1 359 133.43 €	1 400 904.61 €	
Dont :	6411	Personnel titulaire	813 678.95 €	748 514.02 €
	6413	Personnel non titulaire	125 225.73 €	186 316.38 €

Articles	Désignation	BP 2024	BP 2025	
Chapitre 014 - Atténuation de produits		12 000 €	10 000 €	
Dont :	7392221	FPIC	12 000 €	10 000 €

Articles	Désignation	BP 2024	BP 2025	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		183 486.21 €	171 576.76 €	
	65311	Indemnités de fonction	80 000 €	75 000 €
	65568	Autres contributions	2 000 €	2 000 €
	657363	CCAS	61 156.59 €	55 311.76 €
	65748	Autres personnes de droit (subventions)	26 000 €	24 800 €

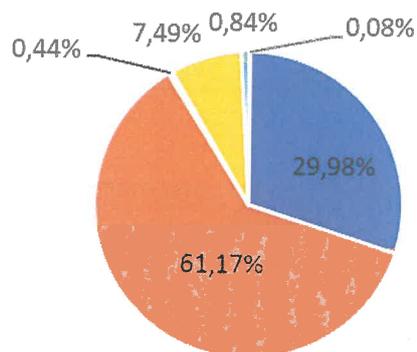
Articles	Désignation	BP 2024	BP 2025	
Chapitre 66 – Charges financières		23 000 €	19 158.68 €	
Dont :	66111	Intérêts	23 000 €	19 158.68 €

Articles	Désignation	BP 2024	BP 2025	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		500 €	1 800 €	
Dont :	673	Titres annulés	500 €	1 800 €

Articles	Désignation	BP 2024	BP 2025	
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires		5 000 €	0 €	
Dont :	681	Dotations	5 000 €	0 €

	BP 2024	BP 2025
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 259 108.92 €	2 290 132.24 €

Dépenses réelles de fonctionnement



- Chapitre 011 - Charges générales
- Chapitre 012 - Charges de personnel
- Chapitre 014 - Atténuation de produits
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante
- Chapitre 66 - Charges financières
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2024	BP 2025
013	Atténuations de charges	56 000 €	51 000 €
<i>Dont :</i> 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	50 000 €	45 000 €
6479	Remb. sur autres charges sociales	6 000 €	6 000 €

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2024	BP 2025
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	237 252.29 €	228 062.55 €
<i>Dont :</i> 7063	Accueil de loisirs	40 000 €	45 000 €
7067	Accueil périscolaire	110 000 €	110 000 €

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2024	BP 2025
73	Impôts et taxes	1 881 122 €	1 829 444 €
<i>Dont :</i> 73111	Taxes foncières et d'habitation	1 700 000 €	1 690 000 €
73212	Dotations de solidarité communautaire	95 000 €	94 947 €
73223	Fds départemental des DMTO	65 000 €	40 000 €

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2024	BP 2025
74	Dotations, subventions et participations	474 200 €	514 188 €
<i>Dont :</i> 74111	Dotation forfaitaire	298 000 €	300 000 €
741121	Dotation de solidarité rurale	47 000 €	50 000 €
7478	Autres organismes	70 000 €	81 000 €

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2024	BP 2025

	75	Autres produits de gestion courante	54 505 €	61 005 €
<i>Dont :</i>	752	Revenus des immeubles	49 500 €	51 000 €
	75888	Autres produits divers de gestion courante	5 005 €	10 005 €

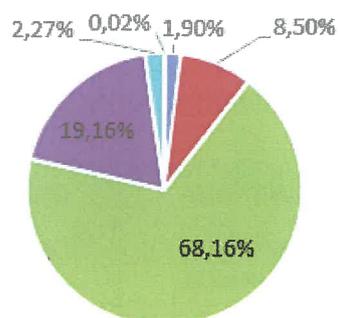
	<i>Chapitre - Articles</i>	<i>Désignation</i>	BP 2024	BP 2025
	76	Produits financiers	5 €	5 €
<i>Dont</i>	761	Produits de participations	5 €	5 €

	<i>Chapitre - Articles</i>	<i>Désignation</i>	BP 2024	BP 2025
	77	Produits exceptionnels	500 €	500 €
<i>Dont</i>	773	Mandats annulés	500 €	500 €

	<i>Chapitre - Articles</i>	<i>Désignation</i>	BP 2024	BP 2025
	78	Reprises provisions semi-budgétaires	5 000 €	0 €
<i>Dont</i>	781	Reprises sur provisions	5 000 €	0 €

	BP 2024	BP 2025
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 708 584.29 €	2 684 204.55 €

Recettes réelles de fonctionnement



- Chapitre 013 - Atténuation de charges
- Chapitre 70 - Produit des services, domaines et ventes diverses
- Chapitre 73 - Impôts et taxes
- Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante
- Chapitre 76/77 - Produits financiers et exceptionnels

Dépenses réelles d'investissement : principaux postes de dépenses

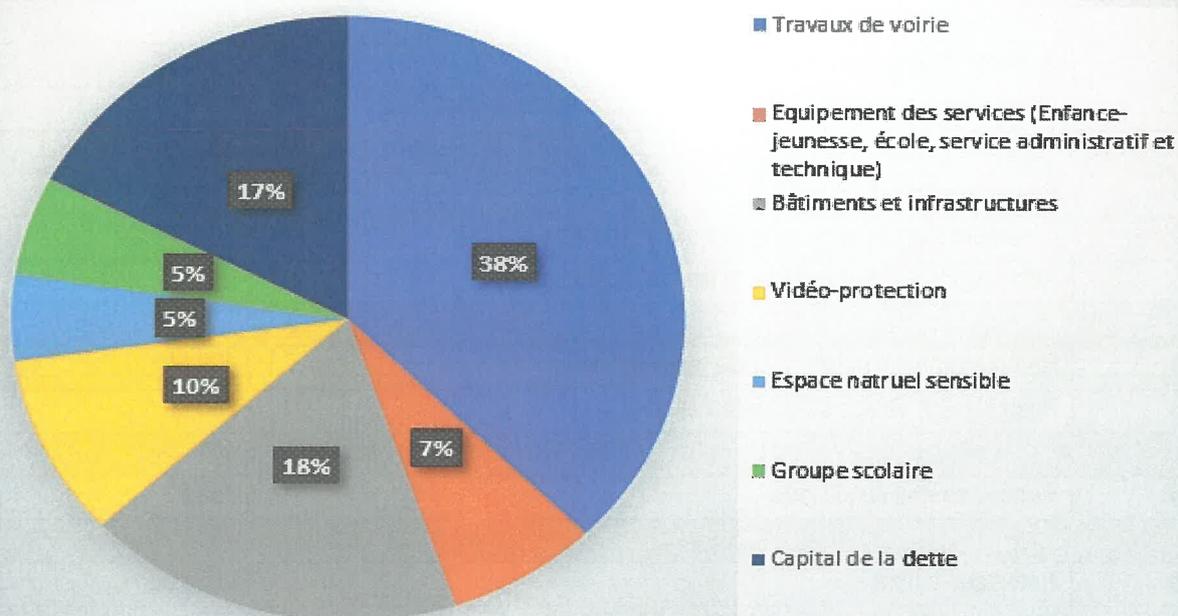
202401	Travaux de voirie 2024	419 349,39
LA GENILLIERE		
2151	Prestation géomètre	14364
2151	Travaux	400000
RUE DE LA REPUBLIQUE		
2151	Participation aux travaux de réaménagement des écluses, rue de la République	4985,39
202501	Travaux de voirie 2025	45 800,00
2151	Pose de potelets, rue du Port (après parking Jouguet) / Remplacement potelets rue du port côté enrochement	800
2151	Potelets et barrière chemin des anglais	2050
2151	Potelets fixes chicanes rue de la République (sur trottoir)	700
2151	Bordures de protection sur trottoir rue de la république	2800
2151	Potelets amovibles face à l'ancienne pharmacie	600
2152	Marquage places parking Corneille Racine Molière	1800
2151	Remise en état de la voirie et du trottoir (2 ter rue de la République)	1600
2151	Béton désactivé place du 14 juillet et purges de voirie rue des pins	18600
2188	Borne rabattable, place du 14 juillet	2850
SIGNALISATIONS		
2152	Signalisation horizontale	10000
2152	Signalisation verticale	4000
202502	Equipement du service Enfance-Jeunesse, des écoles et du Conseil Municipal des Enfants	18 407,00
ECOLE MATERNELLE/ELEMENTAIRE		
2184	Meuble étagère de classe maternelle	590,00
2184	Meuble à tiroir de classe à roulettes	810,00
2183	4 ordinateurs + 4 packs office	5 550,00
2183	2 vidéoprojecteurs de classe portatifs	700,00
2183	1 lecteur cd portatif	92,00
2183	Achat d'un téléphone	100,00
ACM (CENTRE DE LOISIRS)		
2188	3 tabourets sur roulettes - hauteur réglable	360,00
2188	4 tapis trafic intense (salle cartables + perisco mater + étage ACM)	320,00
2188	10 bacs de rangement pour ACM élémentaire	400,00
2188	Baby-foot	1 000,00
2188	Table de ping-pong	1 200,00
2188	Enceinte portative ACM	200,00
2188	Aspirateur Karcher pour ATSEM	280,00

2184	Table maternelle T2	305,00
2184	8 chaises Nuage 4 pieds T2	550,00
2188	Cuisinière four ACM	450,00
2188	Matériel inclusion	1 000,00
2184	Mobilier d'accueil ACM	3 000,00
2184	Bureau ACM (bureaux, lampe, tableau, chaises...)	500,00
CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS		
2188	Enveloppe d'investissement annuelle	1 000,00
202503	Equipement des services municipaux	71 803.40
2183	Ordinateur accueil	1 850,00
2188	Drapeaux Mairie	204,00
2184	Bureau (urbanisme)	1 100,00
2183	Ecran de projection sur trepied 220*220	400,00
2188	Isoloirs (standard/complémentaire/PMR)	1 300,00
2183	Ordinateur portable	2 250,00
2183	Renouvellement du Sophos	2 020,00
Sous-total (Mairie)		9 124,00
2182	Sérigraphie véhicule + rampe lumineuse adress (hors pose)	9 134,40
2156	Armement cat B1	1 200,00
Sous-total (Police municipale)		10 334,40
2182	Remplacement Mascott	40 000,00
2158	Batterie dorsale outils pelenc (souffleur, taille haie, ...)	2 250,00
2158	Tire fort	650,00
2158	Débrousailluse FS 411	950,00
2158	Taille haie HS 82 R	700,00
2158	Aspirateur à eau	1 100,00
2158	Nettoyeur haute pression avec furet	2 600,00
2158	Petit matériel espaces verts	1 500,00
2158	Matériel bâtiment/voirie	1 500,00
2158	Lance télescopique pour nettoyeur	890,00
2158	Purgeur de frein pour les véhicules	205,00
Sous-total (Services Techniques)		52 345,00
202404	Bâtiments et infrastructures	120 000,00
2158	Mise en place de la vidéoprotection	120 000,00
202504	Bâtiments et infrastructures	227 139.40
2131	Engazonnement allée entre tombes	25 000,00
2158	Clôture plaques béton (propriété DORIER)	900,00
Sous-total (Cimetière)		25 900,00
2188	Décorations fête de fin d'année	11 000,00
Sous-total (Mairie)		11 000,00
2158	Dispositif anti pince doigt (sur 7 portes ACM)	800,00
2135	Remplacement vitrage classe 8	820,00
2188	Pose film sur vitrage classe 8	250,00

Sous-total (Ecole élémentaire/ACM)		1 870,00
2188	Rideaux occultants dortoir	1 006,00
2188	Films solaires sur classe N°4 et sanitaires	3 300,00
2135	Réhausse portail coulissant	2 750,00
2135	Système d'alerte intrusion (PPMS)	14 600,00
2188	Achat d'une rampe PMR pour les marches entre les deux cours	350,00
Sous-total (école maternelle)		22 006,00
2135	Remplacement skate parc	40 260,00
2188	Cuisinière électrique en remplacement gazinière	1 700,00
2135	Alimentation électrique de la cuisinière électrique	510,00
Sous-total (Gymnase)		42 470,00
2135	Remplacement vitrage (*2) salle restauration	3 800,00
2188	Pose film sur vitrage salle restauration	1 300,00
Sous-total (Restaurant scolaire)		5 100,00
2135	Remise en état du kiosque	6 750,00
Sous-total (Kiosque)		6 750,00
2135	Nettoyage toiture	11 000,00
2188	Placards salle des jeunes (identique à l'existant)	7 500,00
2135	Porte entrée principale PVC / portes extérieures salle de réunion PVC	11 500,00
2135	Portes extérieures salles de réunion PVC	23 500,00
Sous-total (Maison intergénération)		53 500,00
212	Inventaire de l'ensemble du patrimoine arboré	3 000,00
212	Diagnostic individuel arbres supérieur à 20cm	2 250,00
212	Rédaction de la synthèse du diagnostic	1 050,00
Sous-total (Parc Mairie)		6 300,00
2135	Styz gaz au stade de foot	3 918,40
Sous-total (Stade)		3 918,40
2135	Remplacement éclairage lampes au mercure	3 025,00
Sous-total (services techniques)		3 025,40
2188	Remplacement panneaux terrain de basket	1 700,00
2135	Revêtement du city stade (fourniture et pose)	14 000,00
2188	Remplacement vitrines affichage place du 14 juillet	2 600,00
2135	Création enclos pour containers commerçants (place Gaby Coll)	4 500,00
21538	Candélabres	15 000,00
2188	Déchets hors foyer	7 500,00
202506	ENS (Espace Naturel Sensible)	57 500,00
2111	ZD5 / ZD292 / ZA94 et frais de notaire	57 500,00
202208	Groupe scolaire	65 000,00
203	Préparation du concours, rapport d'analyse / indemnité de concours / 1ère phase APS fin 2025	65 000,00
Hors opération		232 379,00
1641	Remboursement du capital de la dette	215 550,00
2046	GEPU (Attribution Communauté d'Agglomération)	16 829,00

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**1 257 378.19**

Programme d'investissement 2025



Recettes réelles d'investissement

Reste à réaliser		306 957.46 €
1068	Affectation en réserve	820 158.38 €
10222	FCTVA	148 000 €
10226	Taxe d'aménagement	50 000 €
Subventions d'investissement : 308 300 €		
1321	Subventions d'investissement (Préfecture)	120 000 €
13251	Subventions d'investissement (CDA LA ROCHELLE)	162 500.00 €
1348	Subventions d'investissement (par d'autres organismes)	800.00 €
1345	Subventions d'investissement au titre des amendes de police (Département)	25 000.00 €
1641	Emprunt	232 343.08 €

TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**1 865 758.92 €**

BP GLOBAL 2025

		DEPENSES	RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Dépenses prévues	2 290 132.24 €	Report de l'excédent (Compte 002)	124 662.80 €	
	Opérations d'ordre	25 000 €	Recettes	2 684 204.55 €	
	Solde (Virement à l'investissement 023)	508 735.11 €	Opérations d'ordre (Travaux en régie)	15 000 €	
	TOTAL	2 823 867.35 €	TOTAL	2 823 867.35 €	
INVESTISSEMENT	RAR 2024	672 259.54 €	RAR 2024	306 957.46 €	
	Report du déficit (001)	454 856.30 €	Compte 1068 (Affectation des résultats)	820 158.38 €	
	Dépenses prévues Capital de la dette / Attribution de compensation GEPU/Projets 2025	1 257 378.19 €	Recettes prévues (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions d'investissement)	506 300 €	
	Opérations d'ordre (Intégration des actifs/Travaux en régie/SDEER)	75 000 €	Emprunt	232 343.08 €	
			021 – Virement du fonctionnement	508 735.11 €	
			Opérations d'ordre (Intégration des actifs + Amortissement de l'attribution GEPU + SDEER)	85 000 €	
	TOTAL	2 459 494.03 €	TOTAL	2 459 494.03 €	
	TOTAL BUDGET DEPENSES		5 283 361.38 €	TOTAL BUDGET RECETTES	5 283 361.38 €

Fongibilité des crédits :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, par délégation du Conseil municipal, le Maire peut procéder annuellement à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de 7.5% des dépenses réelles à l'intérieur de chaque section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte le budget primitif 2025 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **Adopte le budget primitif 2025 au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :**
 - . Fonctionnement : 7.5 %
 - . Investissement : 7.5 %

4 - SUBVENTIONS 2025 AUX ECOLES

Rapporteur : Mme Crouzeau

Suite aux demandes formulées par les écoles de la Commune, et après avis de la Commission municipale *Restauration scolaire - Enfance - Jeunesse* du 13 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 800 euros pour l'organisation des déplacements et visites pédagogiques destinés aux élèves (200 euros par classe).

La nouvelle école primaire « La Rose et le Renard » a conservé deux coopératives. Ainsi, il conviendra de verser une subvention de 800 euros sur le compte de la coopérative scolaire « école maternelle La Rose » et une subvention de 1 000 euros sur le compte de la coopérative scolaire « école élémentaire Le Renard ».

Outre cette subvention, il est à noter que la commune prendra directement en charge :

- Les factures pour l'organisation des déplacements concernant la natation dans la limite d'une enveloppe de 1 800 euros. Cette somme est inscrite à l'article 624 « Transports de biens et transports collectifs ».
- Les factures pour participer à l'accueil des intervenants du RASED, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 300 euros. Les crédits sont inscrits à l'article budgétaire 6067 « Fournitures scolaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus et de prendre en charge les factures dans la limite des crédits alloués au budget primitif 2025.

5 - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Cadet

Suite aux demandes formulées par les associations et aux avis rendus lors de la Commission « Associations-Communication » en date du 16 décembre 2024, il est proposé d'attribuer aux associations sportives, culturelles et de loisirs les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Cap Aunis	2 500,00 €
Les rendez-vous de l'amitié	200,00 €
Aunis Judo 17 section l'Houmeau	750,00 €
AHKSD Kenpo	750,00 €
Systema	200,00 €
ASPTT	200,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS	
A.M.S.A.	200,00 €
ACCA	400,00 €
Club de l'Ormeau	200,00 €
Comité culturel et de loisirs	150,00 €
Club informatique	400,00 €
Atelier Impression Expression	300,00 €
Les sonneurs de l'Aunis	500,00 €
Au bonheur des jardiniers	980,00 €

Les voix du chœur	200,00 €
L'Ecole en Marche	425,00 €
Association des usagers du Port du Plomb	300,00 €
Les vieux Gréements	350,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Don du sang	100,00 €
TOTAL	9 105,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations les subventions susmentionnées au titre de l'année 2025.

6 - MONTANT DE LA PARTICIPATION 2025 AU BUDGET DU CCAS

Rapporteur : Mme Benarrous

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de l'Houmeau, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de l'Houmeau, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit une subvention de la commune, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Considérant le vote du Budget primitif 2025 de la commune le 7 avril 2025,

Considérant le vote du Budget primitif du CCAS le 26 mars 2025,

Considérant que pour équilibrer le budget du CCAS et pour permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, une participation de la commune à hauteur de 55 311.76 euros est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, à 55 311.76 euros le montant de la participation de la commune au budget 2025 du CCAS, ce montant étant inscrit au Budget primitif 2025 de la Commune.

7 - ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE » 2025

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Budget primitif 2025

En séance du 12 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe « Photovoltaïque » dans le cadre du projet d'ombrières photovoltaïques aux abords du stade municipal. Désormais, les travaux vont bientôt débuter et il convient donc de voter le budget au titre de cette année 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe « photovoltaïque » 2025 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 430 000.00 €

<u>Fonctionnement</u> :	0.00 €
<u>Investissement</u> :	430 000.00 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- Emprunt (article 1641) : 215 000 €
- Opération d'ordre : 215 000 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les prestations d'accompagnement du CRER (article 2031) : 7 668.00 €
- Les travaux d'installation du système photovoltaïque (article 238 et 2315) : 207 332.00 €
- Opération d'ordre : 215 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget annexe de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 430 000.00 € dont :

<u>Fonctionnement</u> :	0.00 €
<u>Investissement</u> :	430 000.00 €

8 - BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE » : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : M. le Maire

Le budget annexe 2025 « Photovoltaïque » présente un emprunt de 215 000 euros du côté des recettes. Cet emprunt va permettre de financer les installations du système photovoltaïque.

Une consultation a été menée auprès de plusieurs organismes bancaires. Vous trouverez ci-dessous les caractéristiques de l'offre la plus intéressante :

- Montant du prêt : 215 000 €
- Durée d'amortissement : 240 mois (20 ans)
- Objet du contrat du prêt : Ombrières photovoltaïques
- Taux d'intérêt (fixe) : 3.39%
- Cout global du prêt : 291 529.30 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la réalisation auprès du Crédit Mutuel d'un emprunt de 215 000 euros, pour une durée de 20 années, selon les conditions exposées ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.**

9 - BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE » : DUREES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2221-1 et suivants, et L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 256B et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil de création de budget « photovoltaïque », en date du 12 novembre 2024,

Considérant le choix de revente d'une partie de la production d'énergie solaire photovoltaïque,

Considérant la nécessité de retracer cette activité au sein d'un budget annexe selon la nomenclature M4,

Considérant l'obligation d'amortir les installations photovoltaïques, conformément à l'instruction comptable M4,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les durées d'amortissement ci-dessous :

- **Panneaux photovoltaïques/onduleur : 20 ans**
- **Installations générales, agencements, aménagement des constructions : 15 ans**
- **Matériel de petit équipement : 5 ans**

10 - ACQUISITION D'UN NOUVEAU SKATEPARK : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

Rapporteur : M. Hémar

Le dernier contrôle règlementaire réalisé sur le skatepark, situé rue des Sports, a mis en évidence la nécessité de réparer certains éléments de structure pour des questions de sécurité des usagers.

Il s'avère que le coût de réparation de la structure, déjà ancienne, est très important et qu'il est très difficile de trouver une entreprise à même d'intervenir pour remédier aux désordres constatés.

En conséquence, il est proposé d'acquérir un nouveau skatepark et de faire évoluer les modules le composant.

Diverses options de remplacement ont été étudiées et le montant d'acquisition d'un nouveau skatepark est estimé, selon les options et devis reçues, à 33 550 € HT.

Pour cet investissement, il est possible de solliciter des subventions auprès :

- Du Conseil départemental de la Charente-Maritime, au titre du soutien aux équipements sportifs, à hauteur de 15 % du montant HT maximum,
- De la Communauté d'agglomération de La Rochelle, au titre du fonds de concours aux petits équipements sportifs et de loisirs en plein air, à hauteur de 15 000 € maximum.

Aussi, le plan de financement du nouveau skatepark s'établira comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Montant (H.T.)	Recettes	Montant (H.T.)
Acquisition du skatepark	33 550 €	Conseil départemental (15 %)	5 032.50 €
		CDA de La Rochelle (42.5 %)	14 258.75 €
		Autofinancement (42.5 %)	14 258.75 €
TOTAL	33 550 €	TOTAL	33 550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime et de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, et à signer tous les documents afférents.

11 - ORGANISATION DE MANIFESTATIONS EN 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Rapporteur : M. Cadet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a reconduit, pour l'année 2025, le fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives, dont le rayonnement participe à la reconnaissance d'une identité communautaire ;

Considérant que le montant de l'aide est fixé à hauteur de 10 000 € maximum par commune et par année, réparti en deux volets, à savoir 7 000 € pour l'organisation de tout type de manifestation répondant aux critères du fonds et une enveloppe complémentaire de 3 000 € pour l'organisation de manifestations nécessitant le recours à des artistes professionnels du spectacle.

Considérant le programme des manifestations 2025 porté par la commune de L'Houmeau, et en particulier l'organisation de la Fête du port du Plomb le 12 juillet 2025,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'édition 2025 de la Fête du port du Plomb :

RECETTES		DEPENSES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Commune	10 750,00 €	Achats (60)	200,00 €
Communauté d'Agglomération	10 000,00 €	Alimentation	200,00 €
		Charges externes (61-62)	17 950,00 €
		Location de matériel	600,00 €
		Sécurité (gardiennage, surveillance et protection civile)	3 000,00 €
		Feu d'artifice	3 400,00 €
		Animations par prestataires extérieurs	3 500,00 €

		Communication	700,00 €
		Sonorisation	3 300,00 €
		Collecte des déchets	850,00 €
		Frais de personnel (64)	2 600,00 €
TOTAL	20 750,00 €		20 750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention auprès du fonds de soutien aux manifestations communales 2025 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « LES CHOUPISSONS »

Rapporteur : M. le Maire

La Maison d'Assistants Maternelles (MAM) *Les Choupiissons* a été créée, à L'Houmeau, en 2022. Implantée rue de la République, cette MAM regroupe 3 assistantes maternelles et accueille jusqu'à 12 enfants de 0 à 3 ans.

Pour la première fois depuis sa création, la MAM *Les Choupiissons* a sollicité la commune de L'Houmeau pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Cette subvention doit contribuer, essentiellement, à l'acquisition et/ou au renouvellement de :

- Mobilier adaptés : table et banc d'activité, rangement d'angle, bac lumineux, table réversible à bascule
- Jeux intérieurs : tour d'engrenage, chariot de bricolage, colonne à bulles
- Jeux extérieurs : aire de jeux en bois, bac à sable

Il est à noter que les MAM ne bénéficient pas d'aide financière de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 500 euros à la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) *Les Choupiissons* au titre de l'année 2025.

13 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC NIEUL-SUR-MER RELATIVE A LA FERMETURE DU CHEMIN DES ANGLAIS AUX VEHICULES A MOTEUR

Rapporteur : M. Hémar

Annexe : Convention de partenariat financier avec la commune de Nieul-sur-Mer

Les communes de L'Houmeau et de Nieul-sur-Mer disposent de voies communales situées en limites de territoire respectif et dont l'axe fait office de limite administrative. Il en est ainsi du chemin des Anglais.

Après concertation des riverains et usagers, les communes ont décidé d'interdire la circulation de véhicules à moteur sur l'ensemble du Chemin des Anglais.

Afin de matérialiser cette interdiction et de la faire respecter, les communes prévoient la pose d'une barrière du côté du hameau de la Genillière, de poteaux à l'intersection de la route départementale RD106 et d'éléments de signalisation horizontale et verticale.

L'objet de la convention est d'organiser les modalités administratives de répartition des coûts entre les deux communes pour les aménagements du Chemin des Anglais, entre l'intersection avec la RD 106 et l'intersection avec la rue de Vincennes.

La Commune de L'Houmeau procédera à l'achat des fournitures nécessaires aux aménagements du Chemin des Anglais, tels que définis conjointement par les deux communes et précisé en préambule de la présente convention.

Le calendrier des travaux, la prise et date d'effet des arrêtés municipaux pour interdire la circulation de véhicules à moteur feront l'objet d'une coordination et d'un accord préalable entre les deux communes.

Les travaux seront réalisés en régie par les agents des services techniques des deux communes.

Selon les devis établis, le coût des fournitures nécessaires aux travaux (potelets, barrières et panneaux) s'élève à 2 042.35 € TTC soit 1 701.96 € HT.

Un titre de recette sera émis par la commune de L'Houmeau à l'adresse de la commune de Nieul-sur-Mer, représentant la moitié du coût HT des fournitures nécessaires aux travaux, soit 850.98 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de partenariat financier entre les communes de Nieul-sur-Mer et de L'Houmeau ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention ;**
- **Dit que les crédits inscrits sont inscrits au budget primitif 2025 (article 2151 - Opération 2025.01).**

14 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME

Rapporteur : Mme Benarrous

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par la collectivité,
 - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,**
- **De donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026,**
- **D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent. La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation,**
- **D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.**

15 - DEPLACEMENT DU CANDELABRE LH 321 : REFACTURATION

Rapporteur : M. Hémar

Un habitant de la commune résidant rue de la République a un projet de division parcellaire : or, le candélabre LH 321 empêche la création d'une entrée-sortie de véhicules sur la parcelle nouvellement créée.

Après en avoir échangé avec cet habitant, il a été convenu que la Commune, dans un premier temps, demande au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) de déplacer le candélabre LH 321 et prenne en charge le coût financier de ce déplacement puis, dans un second temps, que cet habitant rembourse la Commune de L'Houmeau.

Le résident à l'origine de la demande de déplacement du candélabre LH 321 a fait connaître, par écrit, son accord pour une prise en charge financière et s'est engagé à rembourser la Commune.

Selon le devis établi par le SDEER, le coût du déplacement du candélabre LH 321 est de 914.58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le déplacement du candélabre LH 321 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre au Comptable public à réception de la facture par le SDEER pour permettre le remboursement du coût du déplacement par l'habitant qui en a fait la demande.**

16 - REVETEMENT DU CITY STADE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

Rapporteur : M. Hémar

Il a été constaté dernièrement une dégradation importante du revêtement au niveau du city stade. Pour la sécurité des usagers, il est important de le remplacer, dès cette année, par un nouveau revêtement.

En ce sens, il est inscrit une enveloppe au budget 2025. Aujourd'hui, une première estimation est effectuée pour un total de 14 000 euros TTC (11 666.67 euros HT). Cette estimation concerne la fourniture et la pose du nouveau revêtement. La dépose du gazon existant sera effectuée en interne.

Pour cet investissement, il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime, au titre du soutien aux équipements sportifs, à hauteur de 15 % du montant HT maximum.

Aussi, le plan de financement pour le remplacement du revêtement du city stade s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Montant (H.T.)	Recettes	Montant (H.T.)
Fourniture et pose du sol du city stade	11 666.67 €	Conseil départemental (15 %)	1 750 €
		Autofinancement (85 %)	9 916.67 €
TOTAL	11 666.67 €	TOTAL	11 666.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le plan de financement de l'opération ;**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime, et à signer tous les documents afférents.**

17- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - DELEGATION FINANCES

Rapporteur : M. Hémar

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Vu la délibération 2020-15 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

Vu le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 1^{er} février au 23 mars 2025 inclus ;

03/02/2025	ACT SERVICE	Intervention pour vérifier les connexions (RJ45, WIFI, CPL...) des ordinateurs de chaque classe au réseau et les paramétrer pour imprimer via le copieur	250.73 €
03/02/2025	SUPER U	Courses alimentaires pour ateliers cuisine (ACM) Achat de courses alimentaires et de petites fournitures (compresses stériles...) dans le cadre des vacances d'hiver de l'ACM	100.49 €
03/02/2025	LAGORD AMUSEMENT	Sortie au kid park le 26/02/2025 dans le cadre des vacances d'hiver	166 €
03/02/2025	LAGORD AMUSEMENT	Sortie au laser game le 05/03/2025 dans le cadre des vacances d'hiver	354 €
04/02/2025	VET SECURITE	Commande de vêtements de travail pour la police municipale	396.84 €
05/02/2025	OGEO	Commande de fournitures de petit équipement pour l'ACM	815.58 €
05/02/2025	CASTORAMA	Achat de trois verrous de porte pour les toilettes de l'école élémentaire	131.85 €
05/02/2025	CHOUTEAU PNEUS PERIGNY	Achat de pneus pour le Maxity (et montage)	824.52 €
05/02/2025	VAMA	Achat de deux enrouleurs et d'une applique murale pour les ateliers	527.16 €
07/02/2025	RESEAU COM 17	Cotisation pour l'année 2025 à l'association RESEAU COM 17	100 €
07/02/2025	CASAL SPORT	Achat de fournitures de petit équipement pour l'enfance jeunesse (Ballons, jouets extérieurs...)	393.85 €
18/02/2025	LA ROCHELLE POIDS LOURDS	Achat d'un coupe batterie pour le MAXITY	26.40 €
18/02/2025	ASSSA17	Formation d'un B.S.B (brevet de surveillant de baignade)	390 €
18/02/2025	WURTH	Achat de fournitures de protection pour les services techniques (EPI : masque de protection, anti-poussière, casque anti-bruit...)	596.09 €
19/02/2025	HYDRO APPLICATIONS	Intervention sur le tracteur John Deere : électrodistributeur	1 582.80 €
19/02/2025	LABO CENTRE France	Achat de produits pour le traitement du béton désactivé, des façades et toitures (place du 14 juillet)	2 950.20 €

28/02/2025	RTCR-YELO	Commande de tickets de transport pour l'ACM	58 €
28/02/2025	VAMA	Achat d'un perforateur pour l'équipe voirie/bâtiment	395.65 €
28/02/2025	MCA	Remise en état du kiosque	6 720 €
28/02/2025	FOUSSIER	Dispositif anti pince doigt (sur 7 portes ACM)	783.64 €
28/02/2025	TRIDECO	Rideaux occultants dortoir	1 006 €
04/03/2025	SOFAIR	Achat d'un vidangeur électrique pour les ateliers	35.60 €
04/03/2025	VAMA	Achat d'un raccord pour les ateliers	10.49 €
04/03/2025	SARL ANIMO CONCEPT	Commande de 10 000 sachets pour les déjections canines	192 €
04/03/2025	CASEL	Subvention 2025 dans le cadre de l'adhésion au CASEL	8 702.35 €
05/03/2025	CIGEC	Styx gaz au stade de foot	3 918.40 €
05/03/2025	ERCO	Réparation du lave-vaisselle au restaurant scolaire (tuyau de vidange percée)	154.84 €
05/03/2025	COMAT ET VALCO EQUIPEMENTS	Potelets et barrière chemin des anglais	1 784.40 €
05/03/2025	QUALI CITE ATLANTIQUE	Remplacement panneaux terrain de basket	1 684.68 €
07/03/2025	ACT SERVICE	Mise en place d'un point d'accès Wifi à l'école (et configuration)	435.12 €
07/03/2025	DARTY	Achat d'un téléphone pour l'école et de câbles Achat de rallonges et piles pour l'enfance jeunesse	332.87 €
07/03/2025	ANDEV	Adhésion de la commune pour un an à l'association nationale des directeurs et directrices et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales	45 €
10/03/2025	EIFFAGE	Remise en état de la voirie et du trottoir (2 ter rue de la République)	1 597.50 €
12/03/2025	BREZAC Artifices	Spectacle pyrotechnique pour la journée du 12 juillet dans le cadre de la fête du Port	3 312 €
12/03/2025	GESTE SCENIQUE	Frais de sonorisation et de mise en lumière pour la fête du Port (12/07/2025)	3 299.64 €
12/03/2025	ASSOCIATION LAIT AU RHUM	Spectacle "Tout doit disparaître" dans le cadre de la fête du Port (12/07/2025)	791.75 €
12/03/2025	LES BROUILLEURS D'ECOUTES	Défraiement pour la participation des Brouilleurs d'Ecoutes à la fête du Port du Plomb le 12/07/2025	600 €
12/03/2025	MADAME MURIEL LAPALU	Animatrice de l'évènement pour la fête du Port du Plomb organisé le 12/07/2025	600 €
12/03/2025	SAS ARC ENVIRONNEMENT	Collecte des déchets dans le cadre de la fête du Port	833.40 €
12/03/2025	PREMIERS SECOURS 17	Poste de secours dans le cadre de la fête du Port du Plomb	397.50 €

12/03/2025	ARTS EN UN	Spectacle "La poubelle enchantée" Noël 2025 (19/12/2025)	913.20 €
12/03/2025	SIC'ARMES	Armement cat B1 (police municipale)	564 €
12/03/2025	SIC'ARMES	Achat de fournitures pour la police municipale : Plaque de cuisse, casque anti-bruit, munitions d'armement...	303 €
12/03/2025	ARMURERIE LAVAUX	Armement cat B1 police municipale (tube à sable)	576.80 €
14/03/2025	ERCO	Achat d'ampoules à moustique pour le restaurant scolaire	277.42 €
19/03/2025	ENEDIS	Raccordement rue du Cormier dans le cadre de la mise en place de la vidéo-protection	1 658.88 €
19/03/2025	LOISIR HABITAT	Création enclos pour containers commerçants (place Gaby Coll)	4 520.96 €
21/03/2025	LA ROCHELLE CREATION	Gravure plaque Joëlle RODRIGUEZ née RICHARD	50.10 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

18 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h10.

L'Houmeau, le 7 avril février 2025

Le Maire,

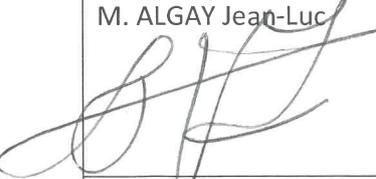
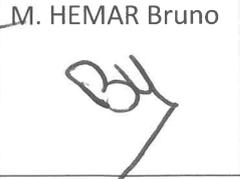
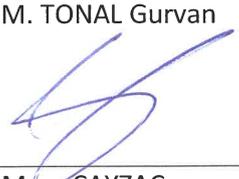
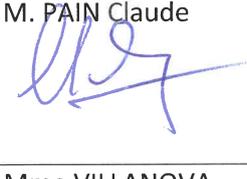
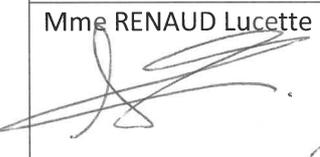
Jean-Luc ALGAY



Le Secrétaire,

Stéphane DUHAMEL



M. ALGAY Jean-Luc 	M. HEMAR Bruno 	Mme BENARROUS Idalina	M. CADET Yannick	Mme COUTANCEAU Marie-Christine 
M. ESCOBAR Raymond	Mme CROUZEAU Aurélie 	Mme DELAUNE Claire	M. CHARBONNIER Raphaël	M. DUHAMEL Stéphane 
Mme BERGER Dorothée	Mme SAUVETRE Monique 	M. TONAL Gurvan 	Mme BRY Valérie 	M. PAIN Claude 
Mme PEULLEMEULLE Gaëlle 	M. BOUILLAUD Jean-Louis	Mme CAYZAC Aurélie	M. JOYEUX Jacki 	Mme VILLANOVA Annie
Mme RENAUD Lucette 	Mme PERI Danielle 	Mme Myleine CAPPE		